



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2020

L'An deux mille vingt, le 16 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 novembre, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, M. VAN DER LEE, M. RAYMOND, M. TENDA, M. INGOLD, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme CLER
 Mme BOLLET pouvoir à M. FLINÉ
 Mme JACQUIN pouvoir à M. GONDARD
 Mme MAGGIORI pouvoir à Mme GUERNALEC
 M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
 M. JADAUD pouvoir à M. GONDARD
 M. BEAUDOUIN pouvoir à Mme CLER
 M. SCHÜTZ pouvoir à M. VAN DER LEE
 Mme PHILIPPE pouvoir à M. ROUSSEL
 Mme MONTORO pouvoir à M. RAYMOND
 M. PERROT pouvoir à M. RONTEIX
 Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC
 Mme MALVEZIN pouvoir à M. INGOLD
 Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
 Mme NORET pouvoir à Mme REYNAUD
 Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN
 Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC
 M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Secrétaire de séance : M. LECERF

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

(Délibération N°20/124)

AUTORISE, à l'unanimité, la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs chargés du recensement de la population pour l'année 2021, pour une période allant du 1^{er} janvier au 27 février 2021 inclus. APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit :

	BRUT
Bordereau d'IRIS	7 € 00
Dossier d'adresse collective (DAC)	1 € 50
Feuille de logement (FL)	2 € 30
Bulletins individuels (BI)	2 € 50
1 ^{ère} formation	30 € 00

2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, de téléphone et divers (forfait)	200 € 00 NET

APPROUVE l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales. APPROUVE l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 920 € brut au profit de chacun des agents de la Ville concernés, le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur, pour travaux supplémentaires. PRECISE que le coordonnateur communal sera chargé de procéder aux enquêtes de recensement. PRECISE que le coordonnateur communal, l'adjoint contrôleur et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville.

(Délibération N°20/125)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1, joint (Annexe N°1), à intervenir avec la société ETB domiciliée à Cerny (91590), au marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Etanchéité. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets des exercices suivants.

(Délibération N°20/126)

DECIDE, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Apprenti	1
Animation	Adjoint d'animation temps non complet 6/35 ^{ème}	2
	TOTAL	3

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades. DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale. PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. PRECISE que l'emploi d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées au 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°20/127)

APPROUVE, à l'unanimité, la charte « Assiette Durable » proposée par l'association Ethic Océan en charge de l'animation de la démarche à l'échelle du territoire, jointe en annexe (Annexe N°2). APPROUVE les douze engagements suivants :

Grille d'actions n°1 - S'engager de façon responsable :

- Action A1 : Sensibiliser ses clients et son personnel à la réduction des déchets
- Action B2 : Favoriser l'innovation en matière de communication (dématérialisation ...)
- Action C2 : Proposer un système de mesure de satisfaction de la qualité de la prestation
- Action D1 : Valoriser les engagements pris dans le cadre de la Charte auprès de ses parties prenantes (fournisseurs, clients et autres partenaires)
- Action D2 : Présenter la démarche de la Charte d'engagement sur le site internet et/ou au sein de la structure

Grille d'actions n°2 - Offre de restauration :

- Action B1 : Respecter les règles de tri
- Action B6 : Ajuster les portions pour limiter le gaspillage
- Action D2 : S'approvisionner en produits issus de la production biologique
- Action D3 : S'approvisionner en produits issus de circuits courts et de producteurs locaux ou de fabrication artisanale

- *Action E2* : Avoir au menu une offre végétarienne

Grille d'actions n°3 - Préserver le capital humain :

- *Action A2* : Sensibiliser l'intégralité du personnel aux thématiques du développement durable
- *Action C4* : Informer tous les salariés sur les règles relatives à l'hygiène et aux conditions de travail (gestion des horaires, modalités d'organisation du temps de travail, la protection sociale, ergonomie des postes...)

AUTORISE M. le Maire à définir de nouveaux engagements chaque année s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue. PRECISE que la charte Assiette Durable sera intégrée par la ville au cahier des charges de ses consultations à venir en matière de restauration collective. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

(Délibération N°20/128)

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

(Délibération N°20/129)

APPROUVE, à l'unanimité, la convention, jointe (Annexe N°3), pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. PRECISE que la convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction après accord entre les parties, accord qui sera formalisé par la présentation d'une nouvelle autorisation annuelle du/de la directeur/directrice accompagnée d'un nouveau projet.

(Délibération N°20/130)

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis, produit par le délégataire SOMAREP (75116 Paris).

(Délibération N°20/131)

DONNE, à l'unanimité, un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessous dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2021 :

- 17, 24 et 31 janvier
- 7 février
- 20 et 27 juin
- 4 et 11 juillet
- 5, 12, 19 et 26 décembre

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour avis sur ce dossier. PRECISE qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Vu pour être affiché le 17 novembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 17/11/2020

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.